

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 07/09/2023**DEMANDEUR :****LIEU :**

avenue Paul Deschanel 258

OBJET :

dans un immeuble de rapport de 7 logements, isoler le mur pignon latéral de droite, avant et arrière

SITUATION : AU PRAS :

zone d'habitation, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), le long d'un espace structurant

AUTRE(S) :

ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrit(s) sur la liste de sauvegarde.

ENQUETE :

-

La Commission entend :

Les architectes

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un immeuble de rapport de 7 logements :
 - isoler le mur pignon latéral de droite, avant et arrière ;
- 2) Vu l'acte d'autorisation de bâtir du 15 mai 1934 en vue de « construire une maison » ;
- 3) Vu la confirmation du 14 novembre 2019 attestant de l'existence de sept logements ;
- 4) Considérant que la présente demande ne concerne pas la façade avant de l'immeuble ; que les modifications apportées à celle-ci devront faire l'objet d'une demande de permis ultérieure ;
- 5) Considérant que la demande vise à isoler le mur pignon droit de cet immeuble de rapport ;
- 6) Considérant que la bâtisse voisine est moins élevée de 2 étages, cette différence de niveau rend alors le mur pignon visible depuis l'espace public ;
- 7) Considérant que l'ancien bardage est vétuste et décoloré et que ce remplacement permet d'améliorer les performances énergétiques de cet immeuble ;
- 8) Considérant que le projet prévoit le remplacement des ardoises en fibre-ciment gris par un crépi sur isolant de ton blanc ;
- 9) Considérant que cette avenue est rythmée par des façades en pierre de taille gris ou beige clair et qu'en vue de poursuivre dans cette continuité, il y a lieu de prévoir une couleur d'enduit qui se rapproche de la teinte principale de la façade avant ou de l'ancien bardage (ton allant du gris vers le beige clair) ;

AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION DE :

- prévoir pour le mur pignon, une couleur d'enduit qui se rapproche de la teinte principale de la façade avant ou de l'ancien bardage (ton allant du gris vers le beige clair).

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Phuong NGUYEN, *Représentant de la Commune,*

Clara BADELLA, *Représentante de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Pierre SERVAIS, *Représentant de Bruxelles-Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*